



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

Le préfet,

Valence, le 07 OCT. 2020

A

Mesdames et messieurs
les maires du département

Copie à :
Mesdames et messieurs les
parlementaires
Monsieur le président de l'AMD
Monsieur le président de l'AMR
Mesdames et messieurs les sous-
préfets
Madame la directrice
départementale de l'ARS

Le 27 septembre 2020, l'évolution de la pandémie de la Covid-19 en Drôme a conduit Monsieur le ministre de la santé à classer le département en zone « Alerte ». Comme vous le savez, j'ai donc décidé de prendre des mesures visant à imposer le port du masque sur les marchés et à la sortie des écoles et établissements scolaires, à limiter les rassemblements festifs ou familiaux en ERP à 30 convives et à décider de la fermeture des bars à minuit. Je sais pouvoir compter sur votre implication pour expliquer et faire appliquer ces décisions, avec le concours des forces de l'ordre au besoin, partout où des gestes de soutien à cette politique sanitaire vous paraîtraient nécessaires.

Votre implication est d'autant plus souhaitable que, malgré les mesures prises, la situation continue à se détériorer. Il ne s'agit pas seulement de la dégradation des indicateurs de suivi, mais aussi, plus concrètement, d'une quasi saturation des lits en services de réanimation, dans les hôpitaux de la région. Certes, celle-ci n'est pas imputable en majorité à la présence de

malades de la Covid-19, mais l'augmentation même faible de leur nombre risque rapidement de mettre en forte tension ces services très sollicités par ailleurs.

C'est la raison pour laquelle je suis conduit à vous demander de limiter les rassemblements, qu'ils s'agisse de l'organisation de cérémonies, de manifestations sportives (hors enceintes adaptées), de rassemblements culturels ou festifs. A titre indicatif, je vous suggère de ne pas faciliter le déroulement d'événements de ce type, se traduisant par des rassemblements de plus de 100 personnes en un même lieu, sur la voie publique ou à l'intérieur des ERP (y compris les établissements de plein air). Au contraire, je vous invite à en limiter le format en bonne intelligence avec les organisateurs.

Au sein des accueils collectifs, je recommande aux structures accueillantes de s'assurer que les lieux servant à la restauration ou aux loisirs ne soient pas privatisés par des groupes supérieurs à 30 personnes.

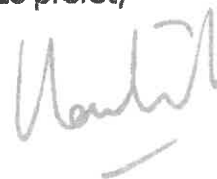
Enfin, plusieurs clusters m'ont été signalés par l'ARS dans des clubs et salles de sports, enceintes sportives ouvertes ou fermées. En la matière, les exploitants seront rappelés à leurs obligations de respect du protocole national relatif à leur pratique sportive, sous peine de fermeture administrative. Les éventuelles collations ou festivités organisées dans la continuité des entraînements ou des compétitions sont à éviter. Vous avez un rôle déterminant à jouer en la matière dès lors que les salles au sein desquelles se pratiquent les activités concernées sont majoritairement communales.

Cette étape, pour insatisfaisante qu'elle soit, doit permettre d'empêcher une propagation plus active du virus qui conduirait inévitablement à des mesures plus drastiques, que je souhaiterais éviter. Je suis sûr que vous en comprendrez l'intérêt et que vous saurez la mettre en œuvre avec le meilleur discernement.

Je vous remercie de votre collaboration.

Mes services (pref-questions-covid@drome.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour vous apporter le soutien nécessaire.

Le préfet,



Hugues MOUTOUH